

Note concernant la mise en œuvre des recommandations du groupe de travail 3 sur le suivi des auteurs d'abus sexuels

Mme Ségolaine Moog et son service ont assumé l'essentiel de la mise en œuvre des recommandations du groupe 3. Un rendez-vous régulier avec Sr Marie-Laure Denès, op, et moi-même ont permis de mesurer les avancées, avec parfois la présence de Mme Diane Pilotaz, secrétaire générale adjointe.

Des recommandations particulières ont bénéficié d'autres appuis :

- Le celebret a été mis en place par le secrétariat général ;
- Les lieux d'accueil temporaires ont fait l'objet d'un travail plus large les structurant et les intégrant dans un dispositif CEF comme recommandé.
- Le Tribunal pénal canonique national est en place. Il permet une relative séparation du judiciaire comme recommandée.
- Les Archives de l'Eglise de France ont émis une note pour le suivi des dossiers et leur conservation.
- La Commission nationale d'expertise indépendante est reconnue comme nécessaire et compétente, avec une possible extension de sa mission.

Les réunions régulières de suivi étaient particulièrement fluides. En général, Sr Marie-Laure Denès faisait un point systématique sur les différentes recommandations.

Les difficultés principales apparues dans la mise en œuvre sont les suivantes :

- La disponibilité réelle de Ségolaine Moog au regard de l'étendue de sa charge ;
- Quelques désaccords entre les professionnels sur les bons choix ;
- L'ampleur de quelques recommandations. Des recommandations systématiques et la mise en place de structures pour tous les diocèses ou provinciale sont apparues disproportionnées avec la réalité. Or, dans la plupart des diocèses, la question du suivi des auteurs se pose au compte-goutte et avec des profils bien souvent uniques, comme le souligne d'ailleurs le document du groupe de travail dans la première recommandation : « définir le niveau de gouvernance en fonction des ressources disponibles ».

Les grands diocèses se sont en général équipés d'équipes pluridisciplinaires, du moins d'un référent qui peut consulter des experts des différentes disciplines uniques comme demandés.

Les bonnes pratiques recommandées (cercles de soutien, suivi psychologique, transmission des données au diocèse de résidence, etc.) semblent connues et adoptées.

Les relations avec les centres de santé publique dédiés aux Auteurs d'abus et aux intervenants existent mais sont très variables selon les centres (CRAVS - CRIAVS).

Dans l'ensemble, les recommandations du groupe de travail semblent avoir été prises en compte, sinon dans la lettre, du moins dans l'esprit.

Questions pour l'avenir :

- Un ou deux référents CEF pour le traitement des auteurs présumés ou avérés seraient très utiles. Doit-il être un permanent au sein du Service de la protection des mineurs ou bien une personne qualifiée ayant l'expérience dans un diocèse (presque nécessairement dans un diocèse de taille importante) ?
- Qu'en est-il de la collaboration entre les diocèses et les religieux/religieuses pris en compte par le groupe de travail ?
- Comment assurer une bonne transmission des bonnes pratiques et des ressources au sein des diocèses, en particulier après un changement d'évêque et là où un délégué permanent n'est pas utile en raison du faible nombre de cas ?

Le 1^{er} février 2025

✘ DOMINIQUE LEBRUN
Archevêque de Rouen
Membre du Conseil permanent.